



VILLE DE
MARSEILLE



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
en vue de l'occupation temporaire du domaine public
Article L.2122-1-1
du Code général de la propriété des personnes publiques

Appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition de la partie bar de la salle principale de l'Espace musical Hypérion, 2 bis avenue du Maréchal Foch, 13004 Marseille, dans le cadre de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 12 mois.

Direction : Mairie des 4° & 5° arrondissements de la Ville de Marseille

Service : Culture et Évènementiel

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 26 juin 2026

PRÉAMBULE

Deuxième ville de France, Marseille, ville de culture et d'histoire, premier port de France, labellisée French Tech, s'engage dans une nouvelle dynamique de développement social, économique, environnemental et s'inscrit dans une démarche de proximité pour promouvoir le mieux vivre ensemble et développer l'accès à la culture pour toutes et tous.

La mairie des 4° et 5° arrondissements de Marseille assure, en application du Code général des collectivités territoriales, la gestion et l'animation des équipements socio-culturels de proximité qui lui sont transférés. Le secteur compte plus de 95 000 habitants.

Le service Culture et évènementiel supervise ainsi la gestion de deux structures culturelles : le théâtre du Hangart et l'espace musical Hypérion.

Tous les mois, la mairie du 3ème secteur organise en moyenne 2 concerts (sauf en juillet et août) au sein de l'[Espace musical Hypérion](#). Elle y planifie et organise une programmation variée.

Situé aux 5 Avenues, dans le 4^e arrondissement, ce lieu, pouvant accueillir jusqu'à 150 personnes debout, est dédié à la création, la pratique et la diffusion des musiques actuelles. Tout au long de l'année, il accueille des concerts mettant en lumière la scène émergente locale et régionale. Il propose également des studios de répétition pour les musiciens, amateurs ou professionnels, en solo ou en groupe.

Afin d'offrir un service complet aux usagers du site, la Mairie du 3ème secteur souhaite trouver des structures en capacité de venir tenir l'espace bar pour contribuer à créer un moment convivial et festif.

Pour rappel, en application des dispositions de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique doit être précédée d'une procédure de sélection préalable, librement organisée par l'autorité compétente et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Par conséquent, la mairie du 3ème secteur lance donc le présent appel à manifestation d'intérêt (ci-après dénommé « AMI ») multi-attributaires afin d'attribuer une convention d'occupation temporaire de la partie bar de la salle principale de l'Espace musical Hypérion, située 2 bis avenue du Maréchal Foch, 13004 Marseille.

1 | OBJET DU PRÉSENT APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le présent AMI concerne la mise à disposition d'un espace situé dans la salle de spectacle Hypérion comprenant un comptoir et un frigo, avec des prises électriques. Un accès à un évier est possible dans un local à proximité. Il est positionné dans une zone urbaine dense, bien desservie par les transports en commun. C'est un local situé au premier sous sol, sans ascenseur. Le lieu ne possède pas de place de stationnement dédié.

L'objectif sera d'offrir aux administré·es lors des concerts organisés à Hypériorion, la possibilité de consommer divers types de boissons, y compris alcoolisées, à la condition toutefois de la stricte détention de la licence temporaire.



Figure 1 : Salle de concert



Figure 2 : Espace bar

Sur une année civile, il y aura entre 15 et 20 dates de concert. Les horaires d'ouverture au public sont de **20h à 23h30** les soirs de représentation. La programmation est faite au semestre. Les dates de soirée sont consultables ci-dessous :

- vendredi 18 septembre 2026
- vendredi 02 octobre 2026
- vendredi 23 octobre 2026
- vendredi 6 novembre 2026
- vendredi 20 novembre 2026
- vendredi 11 décembre 2026
- vendredi 18 décembre 2026
- vendredi 8 janvier 2027
- vendredi 22 janvier 2027
- vendredi 5 février 2027
- vendredi 19 février 2027
- vendredi 12 mars 2027
- vendredi 26 mars 2027
- vendredi 2 avril 2027
- vendredi 16 avril 2027
- vendredi 7 mai 2027
- vendredi 28 mai 2027
- vendredi 11 juin 2027

En cas de force majeure, d'annulation ou de report de date, le candidat ne pourra demander aucun dédommagement, en sus du remboursement de la redevance.

La ville pourra retenir jusqu'à 3 candidats maximum et les dates seront attribuées à tour de rôle par trimestre, et selon la disponibilité des prestataires.

Conditions d'exploitation :

- Il est demandé de privilégier les boissons artisanales et/ou locales (au moins deux choix de bière, boissons non alcoolisées, etc.).
- La distribution de bouteilles en verre est interdite.
- Toute utilisation de produits plastiques non réutilisables (sacs, vaisselles...) est formellement interdite.
- Nécessité d'être installé une heure avant chaque concert.
- Transport et décharge de la production à la charge de l'opérateur retenu.
- S'assurer du parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation (ramasser et emporter les déchets produits, nettoyage de l'emplacement, tri sélectif...).
- Le matériel et les lieux doivent être utilisés de façon respectueuse et adaptée.
- Aucun aménagement matériel/ technique ne pourra être fait par le candidat sans l'accord écrit préalable de la mairie de secteur.
- Le bénéficiaire de la convention sera le seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par son personnel ou les installations dont il a la garde. A ce titre, il produira, avant de la prise de possession du local, une attestation d'assurance couvrant les risques liés à son exploitation.
- **Le bénéficiaire de la convention s'engage à solliciter, préalablement à chaque évènement, une autorisation temporaire de débit de boisson auprès de l'autorité compétente. Il déclare être titulaire d'un permis d'exploitation en cours de validité. L'occupant assume l'entière responsabilité de l'exploitation du bar.**

Durée :

La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2026 inclus, renouvelable une fois, si les conditions d'occupation sont respectées.

2 | CANDIDATS ÉLIGIBLES

Sont éligibles à candidater au présent AMI :

- les entreprises, PME, de type bar, brasserie, restaurant ;

- les associations à but non lucratif du type « loi 1901 » ;
- les opérateurs relevant de l'économie sociale et solidaire intervenant dans le domaine de la culture, ou de la restauration.

Plus précisément, sont éligibles les candidats respectant les conditions suivantes :

- ✓ Structure bénéficiant déjà d'une expérience dans le domaine de la restauration/bar.
- ✓ Personne au sein de la structure, en charge d'intervenir les soirs de concert : titulaire du permis d'exploitation, avec remise à jour si permis de plus de 10 ans.
- ✓ Engagement de la structure à prendre connaissance du fonctionnement de l'équipement Hypérion et des modalités d'évacuation.

3 | ASPECTS RESSOURCES HUMAINES

Aucun personnel de la mairie de secteur ne sera mis à disposition du ou des candidats retenus.

Cependant, les agents présents sur la structure Hypérion sont habilités à accéder à l'espace mis à disposition à n'importe quel moment pour des raisons de sécurité et de bonne gestion de la structure.

4 | ASPECTS FINANCIERS

En contrepartie de la mise à disposition des équipements précisés ci-dessus et en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le ou les candidat(s) retenu(s) devra(ont) s'acquitter du versement d'une redevance d'occupation de 100 € par trimestre.

Le candidat devra proposer un budget prévisionnel indiquant les prévisions de dépenses et de recettes.

5 | CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats devront transmettre un dossier exhaustif permettant d'apprécier leurs activités et leur fonctionnement. Par conséquent, seuls les dossiers complets seront évalués sur la base des critères suivants (note sur 100 points) :

Critère N°1 : La qualité des produits proposés (40 points)

- Nature et qualité des produits proposés à la vente (origine des produits, recours à des circuits courts, labels, etc.) (20 points).

- Diversité des produits proposés à la vente (20 points).

Critère N° 2 : Proposition économique (40 points)

- Prix des produits proposés à la vente (15 points).
- Solidité du modèle économique et financier (nature et cohérence du compte prévisionnel d'exploitation et du chiffre d'affaire estimatif sur la durée de la période d'exploitation) (10 points).
- Moyens humains et matériels mis à disposition (10 points).
- Moyens de paiement autorisés : espèces et carte bancaire (5 points).

Critère N°3 : Démarche environnementale (20 points)

- Tri et valorisation des déchets (10 points).
- Utilisation de vaisselles biodégradables ou réutilisables (10 points).

6 | CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Lancement de l'AMI : le lundi 1^{er} juin 2026

Possibilité de visite de l'équipement : du lundi 1^{er} au vendredi 26 juin 2026 sur demande uniquement (merci de contacter aterrier@marseille.fr).

Date limite de dépôt des dossiers : le vendredi 26 juin 2026 à 17 h.

Analyse des dossiers et sélection des candidats : du lundi 29 juin au vendredi 10 juillet 2026.

À tout moment, la mairie de secteur se réserve le droit de ne pas donner suite à l'AMI, de l'interrompre ou de le suspendre.

7 | DOCUMENTS À TRANSMETTRE / CONTENU DU DOSSIER

Chaque candidat devra transmettre, de manière obligatoire, les documents suivants :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre.
- Certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité, justificatif de la provenance des produits.
- Un mémoire présentant des photos, un descriptif des produits proposés à la vente et la grille tarifaire appliquée.
- pour les sociétés :

- un extrait Kbis de moins de 3 mois de la société ou du registre des métiers en cours de validité ;
 - une présentation de la société où le chiffre d'affaires du dernier exercice sur le secteur sera précisé ainsi que les références commerciales.
- ❑ pour les associations :
 - la parution de création au Journal Officiel ;
 - le récépissé préfecture de création ainsi que le dernier récépissé délivré par la préfecture ;
 - la composition des dirigeants en exercice ;
 - les statuts en vigueur ;
 - le compte de résultat et le bilan du dernier exercice..
 - ❑ Pour tous les candidats :
 - une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle couvrant l'intégralité de son activité ;
 - justificatif de possession d'une licence III ;
 - le permis d'exploitation à jour ;
 - autorisation préalable du maire de la commune pour l'octroi de la licence temporaire des débits de boissons à consommer sur place, liée à l'exploitation du site de l'espace musical Hyperion (licence à présenter par le candidat retenu, obligatoirement après la signature de la convention d'occupation temporaire).
 - ❑ la liste des dirigeants incluant noms, prénoms, coordonnées complètes et qualités au sein de l'association et /ou de la structure candidate.

8 | ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront présenter leurs dossiers de candidature en version numérique, au plus tard le vendredi 26 juin 2026 à minuit par e-mail aux adresses suivantes :

→ cthommerel@marseille.fr, aterrier@marseille.fr; culture45@marseille.fr

→ **Objet du mail** : Réponse à l'appel à candidatures – Buvette Hyperion

→ **Date limite de réception des dossiers** : vendredi 26 juin 2026 à minuit

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date limite seront instruits.

9 | TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES

Les informations recueillies dans le cadre de cet AMI feront l'objet d'un traitement informatique exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Marseille.

Il est rappelé aux candidats que conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004) et au Règlement général pour la protection des données (RGPD) n° 2016/679 U.E., que ces derniers bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Plus précisément, toute demande relevant de la loi informatique et liberté sera adressée à l'adresse postale suivante : Ville de Marseille, DPO, DGANSI, 13233 MARSEILLE CEDEX 20.